

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2021

Délibération N°10 du 22 mars 2021

Date de convocation **Étaient présents : (22)**
16.03.21 Maryline Fournier, Maire
 Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
 Serge Planchon, Dominique Paul Adjoint,
 Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick
 Jouen, Mickaël Lefebvre, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique
 Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Étaient Excusés : (1)**
Présents : 22
Votants : 23 Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

Secrétaire de séance : Patrick Jouen

BATIMENTS COMMUNAUX

Demande de subventions pour la mise aux normes des installations électriques

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Patrick Jouen, Conseiller Municipal délégué

Exposé que sur la base des observations émises dans le cadre des vérifications techniques réglementaires des installations électriques des bâtiments communaux, assurées par un bureau de contrôle technique, un programme de travaux de mise aux normes portant sur les principaux établissements recevant du Public (ERP) a été établi.

Les établissements concernés sont ceux classés en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie (Gymnase, groupe scolaire élémentaire, école maternelle, salle des fêtes) et le boulodrome/atelier des services municipaux, établissement de 5^{ème} catégorie, dont les installations sont anciennes.

Ces travaux sont par ailleurs prescrits par la Commission de sécurité dans les Établissements Recevant du Public à l'occasion des visites périodiques réglementaires.

Ces travaux de mise en conformité ont fait l'objet d'un devis établi par l'entreprise Instal Pro Elec le 8 Décembre 2020. Le coût des travaux s'élève à 15 145,75 € Hors Taxes.

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ de réaliser les travaux de mise aux normes des installations électriques susvisés.
- ✓ de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ces travaux
- ✓ de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
- ✓ de solliciter une aide financière auprès du Département de Seine-Maritime.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

